

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 025^F/2011
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2260/s.507
Annexe : 11 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Ecuyer, 33. Transformation de la façade du rez-de-chaussée commercial. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme Desreumaux et M Goetinck)

En réponse à votre lettre du 14 septembre 2011 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 21 septembre 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble néoclassique de 1897 (arch. J. Rau) situé dans les zones de protection des biens classés sis aux n°47-49 de la même rue ainsi que de l'hôtel de ville de Bruxelles. Il est également situé dans la zone tampon Unesco de la Grand-Place, inscrite sur la liste du patrimoine mondial.

La demande porte sur la rénovation de la devanture du restaurant occupant le rez-de-chaussée de l'immeuble, visant à la rétablir la façade dans une composition proche de celle de 1917, telle que représentée sur les documents d'archives de la Ville de Bruxelles.

Les principales interventions comprendraient :

- le déshabillage et le sablage des colonnes en fontes accolées aux trumeaux de la façade du rez-de-chaussée ainsi que leur remise en peinture en gris foncé,
- le cimentage en teinte blanche du bandeau séparant la devanture commerciale du 1^{er} étage,
- le placement de nouveaux châssis dont les proportions s'inspirent de ceux de 1917,
- le placement d'une nouvelle porte d'entrée pour l'accès aux logements des étages,
- le placement d'une enseigne qui soit sobre, de dimensions raisonnables et conforme aux prescriptions urbanistiques en vigueur.

La Commission ne comprend pas les illustrations jointes à la demande ni la situation de fait constatée sur place. Il semblerait qu'une devanture provisoire ait été réalisée prévoyant un caisson horizontal englobant le bandeau séparant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ainsi que 3 caissons verticaux dissimulant les colonnes en fonte. A quelles fins cette devanture a-t-elle été réalisée ?

Un passage sur les lieux a permis de constater que les 3 caissons dissimulant les colonnes avaient été ouverts, laissant assez grossièrement à nu le chant des planchettes entourant les colonnes et faisant apparaître de la mousse isolante qui a été injectée entre les colonnes et les châssis de la devanture. Quant au photomontage, il n'est pas compréhensible par rapport aux plans fournis et semble davantage représenter des caissons en bois à la place des colonnes en fontes !

La Commission estime que la situation actuelle ne peut être maintenue plus longtemps et qu'une réelle remise en valeur des colonnes s'impose, telle qu'elle est annoncée par la note explicative du projet. Un raccord soigné entre les colonnes restaurées et les châssis latéraux doit absolument être étudié et mis en œuvre (suppression totale des caissons). Le caisson en bois dissimulant le bandeau surplombant l'enseigne doit être enlevé et cette partie doit être cimentée et repeinte dans la même teinte que le reste de la façade, comme annoncé par le demandeur.

Enfin, la Commission regrette que les nouveaux châssis mis en place n'aient pas été réalisés dans un matériau de meilleure qualité car les menuiseries présentent un aspect assez médiocre et artificiel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans